

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 août 2025
Date de publication : 5 septembre 2025
Conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Le 4 septembre 2025
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	8
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
Mme Myriam PETITHORY

Mme Lysiane PY

M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Myriam PETITHORY à Daniel BERTHAUD

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : les modalités de mise à disposition du public du dossier présentant la modification simplifiée n°2 du PLU

Madame le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 novembre 2020.

Il a ensuite évolué à une seule reprise, par modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du 12 avril 2022, à la suite d'un recours contentieux constatant la délimitation par le règlement de l'Emplacement Réservé (ER) n°7 sur un terrain privé.

La commune a donc pris la décision de procéder à une évolution de son PLU pour régler ce contentieux.

Deux évolutions ponctuelles ont également été apportées au règlement :

Une évolution concernant la hauteur des clôtures autorisées en bordure de voie, passant de 1,5 à 1,8 mètres ;

Le renforcement de l'interdiction des mouvements de terrains (déblais, remblais).

Madame le Maire rappelle que la municipalité souhaite engager une nouvelle évolution du PLU en vue :

D'assouplir les limitations imposées aux annexes. En effet, la commune a constaté des difficultés dans l'instruction de permis de construire portant sur des annexes situées dans des parcelles de taille importante ;

Sur les conseils du service d'Application du Droit des Sols (ADS) de Pays de Montbéliard Agglomération, de préciser les conditions d'autorisation et d'interdiction des mouvements de terrains (déblais-remblais) de manière à limiter l'impact que ces travaux puissent avoir sur les terrains voisins (notamment en matière d'écoulement d'eau et de visibilité) et d'en faciliter l'instruction ;

D'éviter la prolifération des moustiques tigres dans les zones résidentielles de la commune en limitant et en encadrant la création de toits plats et toits-terrasses. En effet, ces derniers sont propices à l'accumulation d'eaux stagnantes, dans lesquelles pond cette espèce invasive et vectrice de maladies.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le **5 SEP. 2025**

ID : 025-212501969-20250904-DCM_2025_29-DE

Après avoir échangé avec les services de l'Etat, Madame le Maire mentionne que cette évolution rentre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

le projet de modification pendant un mois du 2 octobre 2025 au 3 novembre 2025 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,

un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera, en outre, notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

L'exposé du maire entendu, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants les modalités de mise à disposition du public citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 septembre 2025

Madame le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "houesny". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DASLE" at the top and "Doubs" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

Carole THOUESNY

